

Dispenses et allègements (arrêté 27/08/2022)

Les dispenses relèvent de l'EHESP qui chaque année, en plus des dispenses indiquées dans l'arrêté du 27 août 2022, arrête une liste des diplômes pouvant permettre une dispense aux certifications.

Des allègements peuvent être demandés par le candidat au regard du parcours professionnels et du diplôme. Ils peuvent porter sur la formation théorique et la formation pratique et seront déterminés par la commission d'admission après l'entretien de positionnement.

Arrête du 27 août 2022 :

Diplôme détenu	Diplôme d'Etat d'assistant de service social**	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé**	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale**	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé**	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeune enfant**	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale	Diplôme supérieur en travail social
BC1 : participer à l'élaboration de projets stratégiques en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	dispense	dispense	dispense
BC2 : définir et piloter le projet d'établissement ou de service	/	/	/	/	allègement	allègement	dispense	allègement
BC3 : manager et gérer les ressources humaines de l'établissement ou du service	/	/	/	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement
BC4 : gérer les volets économique, financiers et logistique de l'établissement ou du service	/	/	/	/	/	allègement	/	/

La formation pratique s'effectue auprès d'un professionnel en poste de directeur, titulaire du CAFDES si possible.

Pour les candidats en situation d'emploi de direction, une partie du stage peut être effectuée sur son lieu d'exercice.

Pour les candidats issus du secteur social ou médico-social, le stage peut être effectué au sein de son organisation employeur, sous réserve de l'effectuer dans un établissement ou service distinct de celui de l'exercice et auprès d'un autre public.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition globale de l'ensemble des blocs de compétences

Hors secteur, ou en emploi dans le secteur social ou médico-social	En fonction d'encadrement dans le secteur social ou médico-social
--	---

Allègement possible d'1/3 maximum soit **340h à effectuer**

→ décision prise après le bilan de positionnement

Allègement possible de 2/3 maximum soit **170h à effectuer**

→ décision après le bilan de positionnement
En poste de direction ou direction adjointe : une partie du stage peut être effectuée sur le lieu de travail

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition par blocs de compétences

BC1

BC2

BC3

BC4

154h

147h

133h

76h